

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT NORD CARAÏBES RéNoC-Assainissement

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 Juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, vingt-sept juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqués le dix-huit mars deux mille dix-sept, conformément à l'article 5.4 des statuts de RéNoC-Assainissement, se sont réunis à Espérance Morne-à-L'Eau sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN

Etaient présents :

- Administrateurs RéNoC-Eau
 - O M. BERNARD Jean-Luc,
 - O Mme CARDOVILLE Prisca,
 - O M. CHATEAUBON Jean-Claude,
 - o M. CORNEILLE Denis,
 - O M. DAVILA Jacques,
 - O M. HILL Joseph,
 - O M. SIOUMANDAN Rénalt
 - O Mme TRABON-SINAPAH Line.



- Autres participants :
 - o M. LYCAON Célestin (Administrateur RéNoC-Eau).
 - O M. PLACIDE Harry (Directeur de la Régie Assainissement Nord Caraïbes).

Etaient absents

- o M. AGLAS Dunière,
- O M. CUIRASSIER Jocelyn,
- O Mme OBERTAN Paméla,
- O M. REINETTE Pierre,

Monsieur le Président SIOUMANDAN ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Monsieur AGLAS Dunière est désigné secrétaire de séance.

Le Président ouvre la séance à 19h23 et demande d'observer une minute de silence en l'honneur du petit-fils de la Présidente de la C.A.N.G.T – Mme CARABIN.

Le Président fait lecture de tous les points à l'ordre du jour et signale que le point n°6 « Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2017 » sera traité au prochain conseil faute de distribution du dit document avec la convocation.

Le Président SIOUMANDAN demande que soient abordé en questions diverses le point suivant :

- Les raisons évoquées par Madame OBERTAN pour sa décision de quitter le conseil d'administration.

Le Président lit le courrier de Madame OBERTAN et fait savoir à Monsieur DAVILA qu'il est le principal visé par rapport à ce point.

Monsieur DAVILA répond à Monsieur SIOUMANDAN que rien ne peut le surprendre et lui demande de faire noter que les débats sont enregistrés.

Monsieur BERNARD rappelle à ses collègues administrateurs, qu'ils sont responsables de tout ce qui se passe au sein de la régie. Il précise que le personnel est dévoué et n'hésite pas à faire des heures supplémentaires pour bien faire fonctionner cette régie, tels le directeur et la directrice-adjointe, au regard des autres régies qui ont des difficultés.

Il déclare : « Le Conseil d'administration doit prendre des décisions radicales parce que nous sommes, nous-mêmes entrain de créer un mal-être. Les textes le disent, lorsqu'on est des administrateurs passifs, on est aussi sous le coup de la loi. Trop de choses se sont passées Monsieur DAVILA, et je pense que ce soir il faut que cela soit clair entre nous.

Point n°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du samedi 26 novembre 2016

Le Président fait un rappel des points à l'ordre du jour du CA en date du 26 novembre 2016.

N'ayant aucune question ni remarque ; les membres du conseil adoptent à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 26 novembre 2016.

Point n°2: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 9 décembre 2016

Le Président rappelle les points à l'ordre du jour du CA en date du 09 décembre 2016.

Aucune remarque, ni question n'étant formulée ; les membres du conseil adoptent à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 09 décembre 2016.

Point n°3: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du samedi 21 janvier 2017

L'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 21 janvier 2017 est relu par le Président SIOUMANDAN. Il demande s'il y a des remarques ou questions.

Les membres du Conseil d'Administration répondent non et approuvent le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2017 à l'unanimité.

Point n°4: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mardi 7 février 2017

La relecture des points à l'ordre du jour du Conseil d'Administration en date du 7 février 2017 est faite par le Président.

Les membres du Conseil d'Administration ne formule aucune remarque, ni question et approuvent le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2017 à l'unanimité.

Cependant Monsieur DAVILA rappelle au Président qu'il l'avait sollicité le Président pour participer aux réunions et qu'il n'a pas sa réponse ni les expertises. Il réclame également les bilans de clôture des dossiers budgets de l'ex-DEA de la CANGT pare qu'il précise que c'est cela la fondation de l'accord d'expertise, que tout le monde oublie en droit. Il précise que c'est le rapport de la DEA qui va servir de support pour la convention valant protocole entre le SIAEAG et la régie. Il faudrait qu'il soit validé par la CCSPL et la CLEC de la CANGT, plus par la CCSPL et la CLEC du nouveau SIAEAG (qui était un syndicat intercommunal et qui est devenu un syndicat mixte fermé).

Point n°5: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du vendredi 24 mars 2017

Monsieur DAVILA rappelle que le point n° 13 « Approbation du règlement du service public de l'Assainissement Collectif et du règlement du service public de l'Assainissement Non Collectif » en droit administratif est annulable parce qu'il n'est pas conforme.

Le Président en demande les raisons. Monsieur DAVILA répond qu'il le fera savoir en temps et en heure.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur ce procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration est approuvé à la majorité des membres présents et une abstention de Monsieur DAVILA.

<u>Point n°6</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du mardi 25 avril 2017

Le Président informe que faute d'avoir été transmis ce point a été retiré à l'ordre du jour et est reporté au prochain conseil d'administration.

Avant de poursuivre les discussions sut le point suivant à l'ordre du jour, Monsieur CORNEILLE rappelle que le Président a reçu de Monsieur ALIE une lettre de démission pour mettre un terme à ses fonctions d'administrateur en raison des problèmes de santé.

Le Président fait savoir que le conseil est à la recherche d'un candidat qui peut être retraité mais surtout qualifié dans l'eau et de l'assainissement pour le remplacer de façon à pouvoir faire profiter de son expertise sur certains dossiers. Il souligne que c'est pour cette raison qu'il fait appel à candidature et souhaite que des propositions de candidatures lui soient adressées.

Monsieur DAVILA fait remarquer qu'il ne pense pas qu'il faille absolument avoir quelqu'un qui vienne spécialement du secteur eau et assainissement, parce qu'il y en a suffisamment, mais que ce pourrait aussi être une « pointure » qui provienne de la finance parce qu'il y en a des compétents Il dit que cela soit vraiment quelqu'un qui pourrait avoir une approche globale sur les finances et il cite en exemple un retraité qui a négocier pour CAP EXCELLENCE le projet du tramway et a fait un bon travail que les responsables ne pouvaient faire tout seuls. Il se dit est-ce qu'il ne faudrait pas quelqu'un qui est une approche des finances pour venir aider les régies en matière de finance.

Monsieur AGLAS souhaite s'il est obligatoire et légal que le candidat soit une personne qui est une expertise dans l'assainissement ou est-ce que cela peut être n'importe quelle personne qui dispose d'autres qualités et que c'est là la vraie question.

Point n°7 Compte-rendu des décisions prises par le Directeur de RéNoC-Assainissement

Le Président fait la lecture du compte-rendu des décisions prises par le Directeur transmis dans la note de synthèse. Monsieur DAVILA fait remarquer qu'il manque une police d'assurance pour les administrateurs.

Madame VEREPLA répond que le contrat souscrit prend en compte cela. Monsieur DAVILA demande donc que soient transmis les éléments aux administrateurs pour qu'ils sachent qu'ils sont assurés.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du relevé de décisions.

Point n°8 Compte-rendu des décisions prises par le Président de RéNoC-Assainissement

Le Président procède à la lecture du compte-rendu des décisions.

Monsieur AGLAS interroge sur la définition « d'honoraire sapiteur ». Madame VEREPLA explique que c'est un expert qui accompagne l'expert nommé par le tribunal. Monsieur DAVILA précise que c'est un expert spécialiste qui accompagne un expert généraliste. Il demande ensuite précision au Président sur l'honoraire de Maître PLUMASSEAU afin de savoir s'il s'agit bien de l'avocat de la régie. Le Président confirme que c'est bien l'avocat.

Monsieur DAVILA s'arrête également sur la dépense afférente à l'honoraire sapiteur et demande au Président si cette dépense a été réglée et comment cela a été fait. Il souhaiterait savoir s'il a eu mandat ou s'il y a eu une convention de transfert entre la CANGT et le SIAEAG pour avoir mandat pour

effectuer ce règlement. Parce que la régie Assainissement n'a aucune convention avec le SIAEAG lui transférant le patrimoine même s'il en usait. Et est-ce qu'il avait qualité pour le faire, parce qu'il n'y a aucun transfert légal. Il demande de lui transférer la délibération relative à cette décision.

Le directeur répond qu'il n'a pas eu de délibération pour effectuer ce paiement. Monsieur DAVILA fait remarquer que le règlement a tout même été fait. Il demande donc de lui fournir les justificatifs nécessaires pour cette opération.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de RéNoC-Assainissement.

Point n°9 Autorisation donnée au Directeur de RéNoC-Assainissement pour renégocier les prêts bancaires

Le Président rappelle que RéNoC a récupéré tous les prêts qui avaient été contractés par la CANGT.

Le Président passe la parole au Directeur qui explique que l'AFD est partenaire dans le cadre du Plan Eau DOM qu'à ce titre ils sont ouverts à discuter sur les emprunts.

Monsieur LYCAON demande la précision sur la renégociation de RéNoC avec les organismes.

Monsieur PLACIDE dit qu'il s'agit des emprunts du SMNGT, du SIGF, et précise que les organismes bancaires avec lesquels ils ont contractualisés sont parties intégrantes dans la mission dans le plan Eau en Guadeloupe, et que ce sont des partenaires qu'il sollicite. Aussi, il y a des discussions à reprendre avec ces organismes.

Monsieur DAVILA souligne que cela implique qu'il faudrait avoir en amont les conventions qui transfèrent financièrement la charge légale.

Monsieur PLACIDE informe que RéNoC a commencé à récupérer, ce jour, les premiers dossiers de la CANGT qui ont été envoyés au SIAEAG et que comme il y avait des pièces manquantes, certains dossiers ont été récupérés directement au niveau des trésoreries et des organismes bancaires et qu'il manque certains documents notamment des tableaux d'amortissement. Les autres dossiers restent à récupérer.

Monsieur DAVILA fait remarquer au Directeur qu'il récupère, des pièces, des dossiers qui manifestent de l'incomplétude.

Monsieur AGLAS dit être d'accord avec Monsieur DAVILA sur ce point, parce qu'en l'absence de document officiel qui stipule que le crédit qui avait été souscrit par la CANGT est transféré à RéNoC, la CDC peut ne pas recevoir RéNoC. Il rajoute qu'il faut émettre des réserves pour cette démarche.

Le conseil approuve cette décision sous réserve que les contrats de prêts soient officiellement transférés à RéNoC.

Point n°10 Mise en œuvre des élections des représentants du personnel

Monsieur le Président précise que tous les employeurs relevant du droit privé, quels que soient leur forme juridique et leur objet, ainsi que certains établissements du secteur public, doivent organiser les élections des délégués du personnel, dès lors qu'ils possèdent au moins onze (11) salariés.

Monsieur BERANRD informe que les régies comptent entre 60 et 70 salariés.

Monsieur DAVILA demande la précision du nombre de salariés pour l'eau et pour l'assainissement.

Le Directeur qu'il y a 56 salariés pour la régie eau et 15 pour RéNoC-Assainissement.

Monsieur DAVILA dit : « Cela vaudrait dire que nous aurons deux élections ? »

Monsieur PLACIDE répond : « Pas forcément. »

Monsieur DAVILA dit alors : « Alors pour la délibération il faut qu'on vote une D.U.P. Alors Monsieur LYCAON on fait deux élections ou une DUP ? »

Monsieur LYCAON de répondre : « On ne parle pas de DUP pour le moment. »

Monsieur PLACIDE informe que sur ce dossier la régie se fait aider par un cabinet. Le Président confirme cette information.

Monsieur DAVILA demande de quel cabinet il s'agit.

Monsieur PLACIDE répond qu'il s'agit du cabinet P⁺ CONSULTANT dont le responsable est Monsieur GUILHEN Daniel qui se trouve à Jarry. Il a mené des actions similaires avec la Nantaise.

Les membres du Conseil d'Administration déclarent être d'accord sur la mise en œuvre des élections des représentants du personnel suivant le protocole préélectoral qui sera établit.

Point n°11 Ouverture et mise en œuvre des négociations pour l'accord d'entreprise

Monsieur le Président fait la transition avec le point précédent et le conseil donne son approbation sur l'ouverture et les discussions sur l'ouverture et la mise en œuvre des négociations pour l'accord d'entreprise.

Monsieur DAVILA interpelle la direction afin de savoir pourquoi il a fallu un délai de huit mois pour mettre en place ces négociations, sachant que le délai total est de quinze (15) mois et qu'il s'aperçoit que celles-ci ne vont commencer que le 1^{er} septembre. Il dit qu'il pense que cela ne sera pas aussi facile que l'on pourrait croire, parce qu'on va se retrouver dans une situation inhabituelle où il s'agit de faire venir des personnels ayant des contrats de droit privé avec des avantages supérieurs (tels que la prime de 30% pour les vacances, le treizième mois), dans la fonction publique où ils n'existent pas. Dans un sens ou dans un autre, cela peut créer des distorsions par rapport au personnel, agents territoriaux, qui n'a pas les mêmes avantages. Ce personnel a des avantages et ne va pas se laisser faire alors qu'en contrepartie aujourd'hui ils vont se retrouver, avec des contrats CDI avec la garantie de l'emploi que leur offre la fonction publique, avec un statut privé de droit public.

Monsieur PLACIDE porte la correction que les salariés ont un statut privé relevant du droit privé. On parle aujourd'hui de droit individuel acquis si le délai de 15 mois est dépassé.

Monsieur DAVILA dit qu'il y a un problème qui se pose puisqu'il n'est pas possible d'accorder de complément de délai.

Monsieur LYCAON confirme que ce n'est pas possible et que la difficulté qui se trouve dans ces accords est si un salarié arrive dans une entreprise qui avait déjà une convention collective. Or, comme il le précise toujours, ce sont des structures neuves, où il n'y a rien, pas d'accord, après la négociation dépendra de l'état d'esprit.

Monsieur DAVILA souligne qu'il y a le statut de la fonction publique qui existe pour les 4 agents territoriaux dans la même entité.

Monsieur LYCAON fait remarquer qu'il y a des avantages que les fonctionnaires ont et qu'eux n'ont pas.

Monsieur DAVILA dit que le but de la manœuvre sera de discuter pour harmoniser cela et qu'il faut bien regarder les textes.

Monsieur PLACIDE précise que les agents territoriaux gardent leurs avantages, sauf s'ils décident d'avoir un statut privé. Aujourd'hui ils sont mis à disposition.

Monsieur DAVILA dit qu'il le sait qu'il connait bien la territoriale et qu'il parle des autres agents, anciens de la Générale des Eaux. Il faut trouver un point de convergence pour trouver l'équilibre pour que tout se passe bien sinon ce serait trop facile.

Monsieur LYCAON dit que tout se passera bien.

Monsieur AGLAS demande de faire avancer les discussions sur les autres points restants à traiter et souligne que les négociations se feront après. Il rappelle que le conseil est là pour acter l'information de l'ouverture des négociations.

Le président tient compte de la remarque et demande au conseil de se prononcer. Le conseil prend acte de l'information relative à l'ouverture des négociations pour l'accord d'entreprise puis le Président passe au point suivant.

Point n°12 Maintien de l'avantage en nature des cadres de RéNoC-Assainissement

Monsieur le Président informe que le conseil doit se prononcer sur le maintien d'un avantage de billet d'avion pour le personnel cadre de la régie. Etant donné que la régie est un EPIC, elle n'a pas la possibilité d'attribuer des billets d'avion à ce personnel, donc on propose de transformer ces billets en une prime exceptionnelle d'un montant de 400€ net par agent et pour chacun des ayants droits. Il s'agit d'un agent (1) et de trois (3) ayants droits pour une enveloppe d'environ mille six cents euros (1 600€).

Monsieur AGLAS demande confirmation de l'information à savoir s'il s'agit bien des agents de la Générale des Eaux qui avaient cet avantage.

Le Président confirme et précise qu'il s'agit d'un maintien uniquement pour cette année et que le reste sera débattu lors des négociations à venir.

Monsieur AGLAS fait remarquer que le principe est acquis, et il n'est pas discutable.

Monsieur DAVILA souligne à nouveau qu'il s'agit d'une décision pour 2017 et que le reste sera vu après.

Le Président invite les membres du Conseil à se prononcer pour :

- * Attribuer une prime exceptionnelle au titre de l'avantage en nature « Billet d'avion pour les vacances pour les cadres » aux cadres transférés de la Générale des Eaux Guadeloupe ;
- * Fixer le montant de cette prime à 400€ net par agent et par ayant droit ;
- * D'imputer les dépenses afférentes sur le budget « Assainissement » de RéNoC-Assainissement.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité pour le maintien de l'avantage en nature des cadres de RéNoC-Eau.

Point n°13 Questions diverses

• Actions de communication :

Monsieur BERNARD informe de la création du site internet de RéNoC, du spot publicitaire qui retrace la création de la régie. Il invite Madame VEREPLA à donner un peu plus de précisions sur les actions de communication.

Madame VEREPLA précise : « Depuis l'arrivée de Madame FAURE, agent transférée de la Générale Des Eaux, présente en régie depuis le mois de mai suite à son congé de maternité, en tant que responsable du « service communication et relation à l'usager », nous avons travaillé sur plusieurs éléments de communication, synchronisés avec le départ des factures RéNoC. On a cumulé une première action de communication avec une lettre d'information qui informait du changement de gestionnaire du service d'Assainissement. Ensuite la mise en place du site internet, avec différentes informations. Il faut noter que c'est une première version qui a été mise en ligne et qui avait surtout pour vocation de permettre le paiement en ligne.

Le Président informe que beaucoup d'abonnés l'appellent pour le site internet et félicitent du travail qui a été fait.

Monsieur LYCAON demande s'il y a quelqu'un de prévu pour la seconder parce que la communication c'est tous les jours.

Madame VEREPLA répond qu'effectivement que pour l'heure, Madame FAURE est présente tout le temps, mais que les discussions ont été entamées pour renforcer le service communication du fait que les demandes montent en puissance.

Elle informe que la régie a proposé dans le cadre des missions du service communication de valoriser les métiers de l'eau et de l'assainissement. Donc les hommes et les femmes qui réalisent des prestations de gestion de service public de l'eau et de l'assainissement en commandant un film institutionnel sur les hommes et femmes de RéNoC, un film de sept (7) minutes pour décrire et valoriser le travail des agents qui sera sur le site internet quand il sera terminé et sur la page Facebook. De ce film a été tiré un spot télé qui a été diffusé du 17 au 30 juillet.

Madame VEREPLA précise que cette partie concernait la communication externe et que Madame FAURE a travaillé sur la communication interne avec la mise en place de ce qui est appelé « la minute du CODIR ».

Elle explique : « Depuis l'existence des RéNoC, depuis janvier, on fait tous les lundis matin une réunion avec le directeur et tous ses responsables de service, où toute l'actualité de la semaine, les projets, tout est ébattu. On a mis en place, à parti de fin mai, « La Minute du CODIR », c'est un recto-verso à l'intention des agents. C'est un document interne qui résume en fait les grandes informations pour les agents. C'était

vraiment une demande des agents, parce qu'on a eu souvent la remarque qu'on se réunissait tous les lundis et que tous les responsables de service ne faisaient pas forcément, redescendre l'information à tous les agents. Donc tous ceux qui ont une boîte mail, et ceux qui n'ont pas de boîte mail, sur les panneaux d'affichage, reçoivent la minute du codir. La minute du codir retrace certains éléments du codir et les éléments d'actualité. Par exemple on a un collègue qui a reçu une médaille pour son engagement au niveau de la Croix Rouge, on a mis quelques photos du tournage du film institutionnel, on a parlé de notre participation au séminaire du Plan Eau. On essaye d'avoir un élément de communication, en sachant que les agents peuvent aussi faire remonter leurs doléances concernant ce qu'ils veulent voir traiter en codir et voir faire apparaître dans la minute du codir. Ce sont les premières actions en communication interne, externe que nous avons mis en place au niveau des RéNoC. »

Monsieur CORNEILLE demande comment les abonnés réagissent suite à la parution des factures, est-ce qu'ils apprécient ?

Madame VEREPLA et Monsieur PLACIDE répondent que les factures étaient attendues à leur niveau. Et à Madame VEREPLA de préciser qu'il y a beaucoup d'embouteillages en agence ces jours-ci, parce que les gens n'ont encore le réflexe de payer en ligne. On essaye de communiquer au maximum sur les autres moyens de paiement. Elle précise que l'autre difficulté est sur la gestion des chèques qui nécessite la mobilisation du personnel pour un traitement manuel.

Monsieur CORNEILLE interroge sur la mise en place du paiement échelonné.

Madame VEREPLA répond que celui-ci est prévu pour la deuxième période de facturation, puisqu'on n'a pas récupéré de Générale des Eaux les autorisations de prélèvements. Cependant nous mettons à disposition des personnes qui nous sollicitent les éléments pour mettre en place la mensualisation à compter de la prochaine facturation.

Monsieur HILL informe qu'il a été sollicité par un abonné de Massioux qui lui a emmené sa facture, une facture de 2 000€ et qu'il ne comprend pas.

Monsieur DAVILA fait remarquer que sur le site Madame FAURE avait promis de mettre les statuts et les autres éléments mais que ce n'est pas fait.

Madame VEREPLA fait savoir que cela fera partie de la deuxième partie du développement du site internet.

Monsieur DAVILA demande aussi qu'on y fasse passer les délibérations parce que c'est aussi un moyen moderne accepté, parce qu'elles ne sont pas mises à l'affichage ni dans les mairies du SIAEAG, ni à RéNoC.

Madame VEREPLA rectifie et dit que toutes les délibérations sont notifiées au SIAEAG et mises à l'affichage à RéNoC.

• Courriers de Madame Pamela OBERTAN:

Le Président informe avoir reçu, par mail, ce jour deux (2) courriers de Madame Paméla OBERTAN et en fait lecture

- le premier pour s'excuser de son absence du jour,

le second pour faire part de son intention de démissionner prochainement du conseil d'administration : elle explique son manque de disponibilité mais déplore surtout le climat délétère qui sévit au sein du conseil d'administration. Elle regrette par ailleurs, le manque de sérénité et de quiétude qui, selon elle, ne sont pas propice au travail. Elle souligne aussi les nombreux mails reçus d'un des administrateurs de nature à perturber tant le travail des agents de RéNoC que celui

des administrateurs. Elle demande au Président de prendre les mesures nécessaires pour ramener un climat paisible au sein du conseil.

Monsieur DAVILA s'inscrit en faux contre les assertions de Madame OBERTAN.

Plainte de Madame Ketty MINATCHY :

Monsieur BERNARD informe du courrier de plainte de Madame MINATCHY suite au harcèlement qu'elle subit de la part de Monsieur DAVILA. Le Président rappelle que le poste de travail de Madame MINATCHY est entre autres, d'informer sur les coupures d'eau. Elle informe qu'elle est interpellée à tout moment sur sa façon de rédiger alors qu'elle était dans l'exercice de ses fonctions.

Monsieur BERNARD fait savoir à Monsieur DAVILA qu'il est principalement visé par ce courrier et que les autres administrateurs s'inquiètent de cela et le fait est qu'il envoie ses mails à beaucoup de personnes qui n'ont rien à voir avec la régie.

Monsieur DAVILA répond que c'est le point de vue du Président et qu'il adresse ses mails à Monsieur BERNIER, Président de la collectivité de tutelle et aux administrateurs et que si les gens diffusent les informations qu'il n'en est pas responsable.

Monsieur DAVILA dit s'inscrire en faux contre les assertions du Président et de Madame MINATCHY.

Monsieur PLACIDE fait lecture du courrier de Madame MINATCHY qui lui a été adressé par rapport à l'attitude de Monsieur DAVILA qui ne cesse de l'agresser par mail ou par téléphone portable et fixe suite aux informations qu'elle lui transmet par rapport aux dysfonctionnements de la distribution sur le territoire. Elle dit que la situation continue à se dégrader et lui demande d'intervenir au plus vite afin de pouvoir poursuivre sa mission au sein de l'entreprise dans de bonnes conditions et dans le cas contraire, sans réponse et réaction concrète de sa part, serait obligée de saisir le tribunal compétent.

Ce courrier a été adressé en copie aux représentants du personnel, Messieurs CORNELIE, LYCAON et CHATEAUBON.

Monsieur DAVILA dit : « Je m'inscris en faux parce que cette dame fait un tas de fautes de français quand elle écrit et en tant qu'administrateur et en tant que représentant des usagers, j'ai demandé à plusieurs reprises de corriger, de relire ce qu'elle écrit ou de dire à sa direction, ou sa hiérarchie de relire ce qu'elle écrit pour envoyer un communiqué, parce qu'il s'agit aussi de l'image des régies à travers les toutes les fautes de grammaire et de syntaxe. Ça c'est le premier point. Le deuxième point ces éléments sont fort souvent imprécis. Je dis de plus en plus d'usagers veulent savoir de quoi il s'agit. Quand on me met qu'on remplit un réservoir dans telle commune, vous devez dire le réservoir de tel endroit. En lui demandant d'être un peu plus précis, parce que l'usager veut de plus en plus pouvoir participer. C'est ça la nouvelle démarche de manière courtoise. Maintenant que lui en déplaise, qu'elle aille au tribunal, je l'attends de pied ferme, et vous aussi si vous voulez l'accompagner. »

Monsieur PLACIDE rappelle qu'il a pour mission de protéger ses agents.

Monsieur DAVILA répond que les administrateurs défendent les intérêts de ceux qu'ils représentent au conseil.

Monsieur le Président demande à Monsieur DAVILA que lorsqu'il dit : « du foutage de gueule » à quelqu'un est-ce que cela veut dire qu'elle fait des fautes d'orthographe.

Monsieur DAVILA répond que ce n'est pas la première fois suite à des remarques qu'elle refait les mêmes erreurs et quand on refait les mêmes erreurs il appelle cela du « du foutage de gueule ».

Monsieur PLACIDE rappelle à Monsieur DAVILA qu'il n'a pas le droit de s'adresser directement aux agents.

Monsieur CHATEAUBON demande s'il est nécessaire, à chaque fois, de revenir sur la personne pour réprimander. Il faut mieux passer par le Président et laisser le personnel travailler.

Monsieur DAVILA répond : J'ai écrit au Président et au Directeur, ils ne répondent pas. J'ai l'intention d'user de mes prérogatives d'administrateur, de mon droit d'information qui n'est pas pris en compte. Et j'ai proposé à l'ordre du jour, deux points qui permettraient de pallier avec un médiateur pour permettre de résoudre tous ces problèmes dont les conséquences sont délétères à vous entendre ou à vous croire, sont contraires à la réglementation. C'est le résultat de tous les non-agissements effectifs conformes à la réglementation. »

Le Président fait savoir à Monsieur DAVILA que les administrateurs ne se sentent pas à l'aise, ils ne sont pas d'accord avec ses méthodes, ils ne sont pas d'accord avec les mails qu'il envoie.

Monsieur DAVILA réagit en disant : « Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. Je suis administrateur, je défends ma fonction d'administrateur conformément à la loi, et si vous n'êtes pas content Monsieur le Président et les autres administrateurs, je vous attends de pied ferme au tribunal. »

Monsieur PLACIDE réagit à son tour et demande à Monsieur DAVILA de cesser tout harcèlement envers ses agents.

Monsieur AGLAS s'adresse à Monsieur DAVILA et dit : « Monsieur DAVILA, j'ai pris une décision beaucoup plus radicale, moi je trouve ça ennuyeux ce que vous écrivez. C'est votre droit d'écrire aussi. Mais dès lors que je vois un mail de DAVILA arrivé, je ne lis pas, je supprime. Au début je lisais, je trouvais même que pour certaines observations c'était judicieux. Mais c'est tout un journal qui a la longue me fatigue. Soyez succinct, trois lignes pour exprimer votre pensée. Vous pouvez le faire. »

Monsieur LYCAON dit que ce qui est ennuyeux est lorsque Monsieur DAVILA interpelle directement le salarié et qu'à la limite il faudrait mieux s'adresser au Directeur parce que le salarié n'est pas dans une position adéquate.

Monsieur AGLAS souligne que le chef du personnel c'est le Directeur et que Monsieur DAVILA doit s'adresser au Directeur.

Monsieur LYCAON va dans le même sens et dit que si Monsieur DAVILA a une remarque à faire qu'il doit s'adresser au Directeur de RéNoC. Il informe aussi que récemment alors que les agents étaient en intervention à Beauport sur un branchement pour un usager, Monsieur DAVILA a fait arrêter le chantier pour demander la permission de voirie.

Monsieur CHATEAUDON s'adresse à Monsieur DAVILA et dit : « Vous allez trop loin dans vos prérogatives. Monsieur DAVILA ce qui est décourageant, c'est qu'au début ce n'est pas cette image qu'on avait de vous. Et si vous vous rappelez dès le début j'avais dit que vous aviez mal commencé. »

Monsieur AGLAS poursuit et dit : « Monsieur DAVILA vous êtes un responsable c'est vrai, mais partiellement responsable, les responsabilités du Président ne sont pas les vôtres. Les statuts vous disent que le représentant légal de RéNoC, c'est le Président et le Chef du personnel c'est le Directeur. Si vous avez une remarque à faire à un agent vous passez par son chef et c'est à lui de prendre son bâton de pèlerin. Comme l'employée a fait, elle s'est adressée à son chef. Par ailleurs, vous devez changer votre façon de rédiger. »

Monsieur DAVILA répond : « Libre à vous Monsieur. » et à Monsieur PLACIDE il dit « Vous me transmettrez les doléances de la dame, vous assurez sa défense, c'est très bien de défendre son personnel, et je me ferai un plaisir de vous répondre. »

Monsieur CHATEAUBON souligne à Monsieur DAVILA que les remarques ont été faites pour arrêter et non pas pour aller dans une procédure judiciaire.

Monsieur PLACIDE souligne que c'est à lui que doivent être adressés les mails, à condition de ne pas être harceler de mails, parce que cela n'a aucun intérêt.

Monsieur DAVILA annonce qu'à ce moment-là qu'il arrivera au droit et particulièrement avec le Directeur.

Monsieur BERNARD fait noter à Monsieur DAVILA que la régie à tout pour bien fonctionner et qu'il met les gens mal à l'aise. Que le malaise vient du conseil d'administration contrairement à d'autres conseils.

Monsieur DAVILA dit ne pas partager ce point de vue.

Monsieur LYCAON dit s'interroger sur le nombre de démissions et souhaiterait savoir pourquoi il y en a autant.

Monsieur AGLAS répond que cela vient peut-être d'un mal-être.

Monsieur DAVILA réclame au Directeur les documents relatifs à la prise de fonction du comptable public au sein des régies, à savoir : son PV d'installation, sa lettre d'installation, son PV de prestation de serment, sa justification de ses garanties constituées, son PV de remise de comptabilité, son assurance plus sa rémunération, sa prime de caisse et de comptabilité et qu'il aimerait bien les recevoir.

Plus aucune question n'étant évoquée, Le Président lève la séance.

Fait à Morne-à-L'Eau, le

Le Président,

Le Secrétaire de séance

COURRIER ARRIVÉ LE

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Rénalt SIOUMANDAN

Dunière AGLAS